



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-147

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PHILIPPE VUILLERMET CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBERY EN MATIÈRE DE VIE ÉTUDIANTE ET TIERS-LIEUX

Vu à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la vie étudiante et aux tiers-lieux, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Philippe VUILLERMET**,

Le Maire de la commune de Chambéry

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est fait abrogation de l'arrêté n°1870 du 31 juillet 2020.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Philippe VUILLERMET** qui est délégué à la définition de la politique générale en matière de **VIE ÉTUDIANTE**, et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- ❖ Pilotage des actions et projets dans le domaine de la vie étudiante ;
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans le domaine de la vie étudiante, instruction de leurs demandes de subventions, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs ;

Article 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Philippe VUILLERMET** qui est délégué à la définition de la politique générale en matière de **TIERS-LIEUX**, et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- ❖ Coordination des tiers-lieux existants ;
- ❖ Pilotage des projets de création des tiers-lieux ou extension de leurs missions actuelles ;

Article 4 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire et **Madame Claire PLATEAUX**, les orientations propres aux matières déléguées, au titre des tiers-lieux ;
- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire et **Monsieur Gaëtan PAUCHET**, les orientations propres aux matières déléguées, au titre de la vie étudiante ;
- ❖ Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées ;
- ❖ Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Monsieur Philippe VUILLERMET** est compétent pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Philippe VUILLERMET** qui accepte ces délégations.

Article 6.1 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement **Monsieur Philippe VUILLERMET** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, à défaut par **Claire PLATEAUX** au titre des tiers-lieux ou à défaut par le Maire ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 6.2. :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement **Monsieur Philippe VUILLERMET** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, à défaut par **Gaëtan PAUCHET** au titre de la vie étudiante ou à défaut par le Maire ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 7 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-147

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PHILIPPE VUILLERMET CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY EN MATIÈRE DE VIE ÉTUDIANTE ET TIERS-LIEUX

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 27 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230927-lmc1H29862H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29862H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2023

Publication : du 27 septembre 2023 au 27 novembre 2023